

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 17 Février 1923

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Fay-aux-Loges en date du 27 Aout 1922;

Arrête :

Article premier.

L'Eglise de Fay-aux-Loges (Loiret)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Loiret

et au Maire de la commune d e Fay-aux-Leges
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 13 Avril 1923 .

Leon Berard

Signé : Leon BERARD